

ABONNEMENTS

En un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 9

Poste

En un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclames... 30
Faits divers... 15

RÉSERVES SONT PAÏES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
à prestation dans ce dernier cas.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis
contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
12 Août 1876.

Chronique générale.

Les journaux anglais constatent que la
question d'Orient est entrée dans la phase
critique. Si la Serbie est entrée en campagne
avec l'approbation tacite de la Russie, il lui
faudrait, disent-ils, autre chose qu'un appui
moral, à cette heure, pour se tirer d'affaire.

Soit par dignité, soit par crainte d'un
refus, le cabinet de Belgrade n'a pas fait
d'appel à l'assistance du czar, mais il est
possible que tout ait été prévu et que le
gouvernement russe ait pris des longtemp-
ses dispositions en vue des événements qui
se réalisent.

La sympathie de l'Autriche n'est plus
douteuse; on sait aussi qu'elle a les moyens
matériels de la manifester. L'empereur, l'ar-
chiduc Albert et la grande majorité du parti
militaire sont actuellement favorables à la
Russie et aux Slaves; bien que le comte
Andrassy et les membres hongrois du cabi-
net leur soient hostiles.

Il est curieux de voir, dans cette situation,
accuser l'Angleterre de mettre obstacle à une
action combinée des puissances. C'est aussi
le cas de la France. En vérité, pourquoi
l'Angleterre n'abandonnerait-elle pas la di-
rection des affaires de l'Orient au prince
Gortschakoff, ce grand pacificateur? C'est
lui seul qui est en état de trancher le nœud
 gordien et d'assurer la tranquillité de l'Eu-
rope.

Il est vrai qu'il est difficile de voir quel est
l'intérêt commun de la France et de l'Au-
triche avec la Russie dans cette affaire. Il ne
faut donc voir dans ces commérages qu'une
pensée mesquine de jalousie contre l'Angle-
terre; ajoutent les journaux du Royaume-
Uni. Elle n'a pas eu, dans ces vingt der-
nières années, à supporter quelque défaite,
et on voudrait qu'elle eût son tour.

On ne parlait pas moins, avant-hier,
d'une entente entre la France, l'Allemagne
et la Russie, pour une intervention en
Orient; mais on doute du consentement de
la Turquie à un projet auquel l'Angleterre
n'aurait aucune part.

En fait, disposée à accepter les bons offices
des puissances en ce qui concerne le Monté-
négro, la Porte-Ottomane ne veut pas en-
tendre parler d'arrangements avec le prince
Milan.

Elle tient à proclamer la déchéance de la
maison d'Obrenowitch, et à réunir la Skoup-
chtina pour traiter des conditions de la paix.
On nommerait ensuite un nouveau prince.
L'intégrité du territoire serbe serait main-
tenue, mais la Turquie occuperait Belgrade,
Kragujevatz et Semendria.

Les journaux anglais affirment en outre
que l'on retardera autant que possible la
déposition de Mourad et que les puissances
sont décidées à ne pas reconnaître le nou-
veau sultan.

La loi des maires, modifiée par le Sénat,
va être renvoyée inimmédiatement à la Cham-
bre des députés.

On lit dans le Temps

« Plusieurs journaux parlent d'un traité
secret conclu entre la Prusse et la Russie.

» On a même annoncé la date du 11 juin
comme étant celle où le traité a été signé à
Ems.

» D'après des renseignements puisés à
bonne source, ce traité n'existe pas; le
prince de Bismark, qui avait été pressenti
relativement à un projet de ce genre, n'au-
rait pas même voulu en entendre parler, la
Prusse n'ayant, aurait-il dit, aucun intérêt à
se lier. »

Les Tablettes d'un Spectateur se disent à
même d'affirmer :

« 1° Qu'un traité secret existe entre les
empereurs d'Allemagne et de Russie ;

» 2° Que dans le courant du mois de juin
un « codicille » a été ajouté au traité déjà
existant ;

» 3° Que les conventions du mois de juin
envisagent les éventualités suivantes : 1° le
succès des Serbes ; 2° la victoire des Turcs ;
3° la réunion d'un congrès européen pou-
vant tout aussi bien conduire l'Europe à la
paix qu'à une guerre générale. »

On ne risque pas grand'chose à mettre en
ligne de pareils renseignements.

Le Président de la République et M^{me} la
duchesse de Magenta ont failli être victimes
d'un grave accident. Jeudi, à sept heures du
soir, M. le maréchal de Mac-Mahon et M^{me}
la duchesse de Magenta se rendaient à Ver-
sailles, en chaise de poste.

A quelques mètres de l'église de Ville-
d'Avray, les chevaux, effrayés par le bruit
du tambour du garde-champêtre, se déro-
bèrent brusquement. La chaise de poste
heurta la voiture d'un maraicher.

Un habitant de Ville-d'Avray, M. Latare,
épicier, se jeta résolument à la tête des che-
vaux, au moment où ils allaient s'engager
dans une ruelle en contre-bas de la route,
où les voyageurs se seraient évidemment
tués.

Bien qu'engagé dans les traits et dans les
rênes, que le cocher, jeté à bas de son siège,
avait abandonnés, M. Latare put maîtriser
les chevaux, grâce à l'aide de deux autres
personnes qui étaient accourues immédia-
tement, MM. Jouffroy, treillageur, et Alexan-
dre Fournier, valet de chambre chez M^{me}
Bournet-Veson.

Le maréchal de Mac-Mahon et M^{me} la du-
chesse de Magenta descendirent de voiture
et montèrent dans un landau qui suivait à
peu de distance et que son propriétaire avait
mis immédiatement à leur disposition.

Le cocher à reçu quelques contusions sans
gravité; il a pu gagner à pied Versailles,
avec la voiture raccommodée sommairement
au moyen de cordes.

Le journal la France ajoute ce détail assez

curieux. Le garde champêtre, dont le tam-
bour a effrayé les chevaux, était en train de
porter à la connaissance des habitants de
Ville-d'Avray un arrêté du maire, interdis-
sant formellement pour le 15 août « tous les
feux d'artifice du genre de ceux qui, depuis
plusieurs années, ont donné lieu à des ma-
nifestations de nature à troubler la paix pu-
blique. »

On disait que M. Waddington, causant
dans les couloirs avec quelques-uns de ses
collègues, aurait déclaré que la session se-
rait définitivement close le 12, date qui
avait été primitivement fixée.

On a distribué aux députés les insignes
qu'ils doivent porter dans les réunions pu-
bliques : la plaque et l'écharpe tricolore.

La plaque est en vermeil. Elle se compose
d'un faisceau de licteur, surmonté de la
main de la justice. Le faisceau porte un so-
leil à rayons alternants. Au milieu, en re-
lief, sur émail bleu, les lettres R. F. entou-
rées de ces mots : Chambre des Députés. La
plaque est bordée d'émail brun, pailleté d'or.

L'écharpe, en soie, aux trois couleurs, est
frangée d'or. Elle se porte en sautoir.

Il est question de donner à l'infanterie le
pantalon de couil gris pour toutes les ma-
nœuvres ou exercices. Cette amélioration
dans la tenue du soldat est accueillie avec
une véritable satisfaction.

L'étendard levé à Belleville et aux Bati-
gnolles contre l'opportunisme paraît devoir
rallier toutes les forces « vives » de la dé-
mocratie. Ce sont aujourd'hui les intransi-
geants de Lyon qui, eux aussi, déclarent la
guerre sainte à l'opportunisme. Voici leur
manifeste :

« En présence des faits qui se passent
et que la France impassible laisse accom-
plir ;

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE PION.

I. — UN NOUVEAU.

Il était plus de cinq heures de l'après-midi, et M^{me}
M..., inquiète de ne pas voir rentrer son fils, élève
externe d'un collège voisin, consultait des yeux la
pendule et laissait languir la conversation, lorsque
la porte s'ouvrit avec fracas : le jeune écolier de
quatrième s'élança dans le salon, les joues colo-
rées et les yeux brillants.

— Qu'y a-t-il, Edmond? pourquoi arriver si
tard? lui demanda sa mère.

— Il y a que toute la classe a été en retenue,
maman; mais aussi nous avons eu le plaisir de
bien faire rager le pion.

— Le pion! qu'est-ce que c'est que cela?

— Vous ignorez encore ce que c'est qu'un pion,
madame? reprit un visiteur étranger qui se trouvait
là. Je vais vous le dire : c'est tout simplement un

cible en chair et en os, sur laquelle ces petits
messieurs s'exercent à l'escrime. Il n'est pas de
genre d'attaque qui ne soit permis contre un pion.
On le harcèle, on le calomnie, on l'insulte, et,
quand on l'ose, on le frappe. Il y en a eu de tués,
et plus d'un est mort à la peine.

— Oh! ce que vous dites là est horrible, mon-
sieur! vous exagérez.

— Pas le moins du monde, madame. Demandez
plutôt à votre fils si la persécution acharnée du
maître d'études, du pion, n'est pas une tradition
classique parmi les écoliers?

— Certainement, répondit le collégien.

— Et pourquoi?

— Parce que c'est un pion.

— Vous l'entendez, madame. Voilà le jugement
et l'arrêt. Le pion est nécessairement la victime de
« cet âge sans pitié. »

— J'entends, mais j'avoue que je ne comprends
pas.

— Je vais essayer de vous éclaircir la question.
J'ai, dans un coin reculé de ma mémoire, un sou-
venir qui parfois se réveille, et comme la bague du
prince Chéri, me pique, non au doigt, mais au
cœur, et m'avertit de ne pas commettre certaines
injustices, certaines lâchetés, auxquelles les hom-
mes sont aptes à se laisser aller, quand ils sont en
majorité et que l'exemple leur fraye la route.

Cette petite histoire, vraie de tous points,

pourra aussi édifier notre jeune écolier sur le cha-
pitre encore inédit du pion.

Vous me pardonnerez un peu de prolixité : je ne
puis remonter dans un passé déjà lointain que de
proche en proche, et en reliant les traits épars qui
font la physionomie de l'ensemble. J'ai d'ailleurs
l'habitude de procéder par les détails.

— Conte, conte à votre aise, monsieur; nous
sommes tout oreilles.

— J'avais douze à treize ans lorsque j'entrai
dans l'institution Bénigne, située extra-muros,
sur les boulevards extérieurs, à peu de distance du
jardin Monceaux.

Mon père avait choisi cette maison sur les éloges
que lui en avait fait un de ses riches amis, qui y
avait placé son fils. M. Bénigne était, à l'en croire,
un chef d'institution modèle, plein de dévouement
à sa tâche; ne recevant que des élèves choisis, et
en petit nombre, afin de les mieux surveiller;
tempérant les rigueurs de l'autorité pédagogique
par une affection toute paternelle; enfin, un saint
homme de maître.

Élevé jusqu'alors par ma mère, je me sentais
fort peu d'attrait pour la pension; aussi avais-je
le cœur bien gros quand je fis mon entrée, à la
suite de mon père, dans le cabinet d'étude de M.
Bénigne.

C'était une pièce longue et sombre, tellement
encombrée de mappemondes, de livres, de machi-

nes électriques et autres appareils scientifiques,
que nous eûmes quelque peine à découvrir, der-
rière une pile d'in-quarto, un petit homme fluet,
dont le teint blafard et les traits insignifiants
rappelaient une page d'écriture effacée.

Après avoir salué mon père, il me dit, d'un son
de voix nasillard :

— Eh bien, mon petit ami, vous voulez donc
être des nôtres?

Dieu sait si ma volonté protestait contre cette
téméraire assertion!

Je ne répondis pas, et il continua du même ton
de fausset :

— Vous vous ferez bien vite à nous; car, ajou-
tant-il en se tournant vers mon père, nous nous
efforçons de continuer ici les traditions de famille,
de resserrer des liens sacrés, en mettant nos senti-
ments pour nos chers élèves à l'unisson de ceux
de leurs dignes parents.

Il s'adressa de nouveau à moi :

— Vous avez déjà ici une vieille connaissance,
Arthur de Montmeillan, qui a eu un accessit au
grand concours; un garçon capable, très-capable!
Il vous présentera à ses camarades quand l'heure
de la récréation sonnera, ce qui ne tardera pas.
Je vous donne congé pour tout le jour.

— Il faut laisser l'oiseau se faire à sa cage, mur-
mura-t-il à l'oreille de mon père comme il le re-
conduisait.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (juillet 1876), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 27. — Van Dael, peintre de fleurs. — Le Signe de Cain, nouvelle (suite). — Philosophie. — Khosrou Parviz. — Etudes d'un nageur naturaliste; l'Abbé Dicquemare. — Téniers père et fils. — La Cabane au toit de fromage, conte d'Upland. — Les Faux Diamants. — Présence d'esprit de Roger Sterne. — Chandeliers du quatorzième siècle. N° 28. — Les Improvisateurs célèbres: Bernardino Perfalli. — Le Chemin de fer du Rigi (Suisse). — Sir Charles Wheatstone et ses inventions. — Le Livre des Pensées de Pascal devant ses contemporains. — Le Découpage et la Marqueterie (suite). N° 29. — Thiers (Puy-de-Dôme). — Photographie, le Colodion sec; le Scénographe. — Découvertes de Chypre. — Les Géographes (suite). — Conquêtes et travail. — Une Négresse et son enfant. — Méchanceté et vice. — La Flore de la place Vendôme. — La Mouche des céréales. N° 30. — Champollion. — Le Signe de Cain,

nouvelle (fin). — La Fête de Montvergine, près de Naples. — Le Culte des Morts. — Du Boisement des terrains pauvres et arides. — Les Ascenseurs. N° 31. — Girgenti (Sicile). — Le Clavecin de Jean la Fontaine. — Dieu. — Les Confréries de charité en Normandie (suite). — Lettres au citron. — Eucures sympathiques. — Ampoules de pèlerinage. — Le Chlamyphore tronqué. — Le Livre des Pensées jaillissantes de Zamakhshari. — Le Singe du P. Cabannon. — L'Epi de blé et le Chardon, parabole de Krummacher. — Production agricole de la France. — Un vieux proverbe espagnol. — La Seie et l'arbre. — Le Jardin anglo-chinois d'Aranjuez.

Gravures.

N° 27. — Fleurs et fruits, par Van Dael (galerie de M. Rothan). — Ruines du palais de Khosrou Parviz ou du Tak-Kesré, à Clésiphon, près de Bagdad (2 grav.) — Chandeliers vénitiens du quatorzième siècle (collection A. Jubinal). N° 28. — Bernardino Perfalli, célèbre improvisateur italien couronné au Capitole. — Le Chemin de fer du Rigi (5 grav.) — Le Découpage et la Marqueterie (fig. 10).

N° 29. — Bords de la Durdale, à Thiers (Puy-de-Dôme). — Le Scénographe (2 fig.) — Jouets en terre cuite découverts dans l'île de Chypre (collection du général Palma de Cesnola). — Le Chlorops du seigle (3 fig.) N° 30. — Champollion, statue en marbre, par Bartoldi. — Départ pour la fête de Montvergine, à Naples, tableau de Ferrandix. — L'Ascenseur de l'hôtel du Louvre. N° 31. — Restes du temple de Junon, à Girgenti, en Sicile. — Ampoules de pèlerinage. — Le Chlamyphore tronqué et son terrier. — Aranjuez: Pavillon chinois.

On peut dire que l'Univers illustré tient à justifier, dans chacun de ses numéros, la vogue dont jouit cette magnifique publication. Ses gravures, intéressantes et variées, ne laissent échapper aucun sujet d'actualité. Quant à sa partie littéraire, confiée aux écrivains les plus distingués, elle est à la fois attrayante et d'une irréprochable moralité.

CHEMIN DE FER DE POITIERS Service d'été, à partir du 20 juin. Table with columns for Departure (Départ) and Arrival (Arrivée) times for Saumur and Poitiers routes.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 AOUT 1876.

Table with columns for 'Valeurs au comptant', 'Dernier cours', 'Hausse', 'Baisse', and 'Valeurs au comptant'. Lists various financial instruments like bonds, stocks, and exchange rates.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR (Service d'été, 1er mai 1876). Table with columns for Departure (Départ) and Arrival (Arrivée) times for Saumur and Tours routes.

Etudes de M. VINGENT LE RAY, avoué à Saumur. Et de M. Jules DEGRETZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées. VENTE SUR LICITATION EN QUATRE LOTS. DE DIVERS IMMEUBLES Situés commune de Saint-Clément-des-Levées.

BT D'UNE RENTE PERPÉTUELLE De la somme de quinze francs. L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M. Jules DEGRETZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées, le dimanche trois septembre mil huit cent soixante-seize, à l'heure de une heure. On fait savoir à tous ceux qu'il appartient: Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le huit juillet dernier, enregistré: Aux requêtes, poursuites et diligences de: 1° M. François Legeay, cultivateur, demeurant au Bout-des-Voies, commune de Saint-Clément-des-Levées; 2° M. François-René Legeay, cultivateur, demeurant autrefois au Bout-des-Voies, commune de Saint-Clément-des-Levées, et aujourd'hui à la Gratto-Hue, commune de Jumelles, canton de Longué; 3° M. Marie-Clemence Legeay, en religion sœur Bonaventure, demeurant à Montreuil-Bellay; Demandeurs, ayant M. Le Ray pour avoué; Contre: M. Louis Corbiveau-Derouineau, autrefois messager, aujourd'hui propriétaire, demeurant à la Sauvagerie, commune de Saint-Clément-des-Levées, agissant au nom et comme subrogé-tuteur de Julienne et Françoise Legeay, mineures, issues du mariage du sieur François Legeay avec M. François Derouineau; Défendeur, ayant M. Albert pour avoué; En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé, de M. François-René Legeay, sus-nommé, au nom et comme tuteur ad hoc des mineures Legeay, également sus-nommées; Il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M. Degretz, notaire à Saint-Clément-des-Levées, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques des immeubles et de la rente perpétuelle ci-après désignés.

Article premier. 1° Une maison d'habitation bâtie en pierres et couverte en ardoises, située au canton du Bout-des-Voies, commune de Saint-Clément-des-Levées, comprenant deux chambres au rez-de-chaussée, l'une à feu avec four et l'autre froide, un cellier ou cave en bas-côtés, au nord grenier regnant sur les deux chambres. Une écurie couverte en chaume et bâtie en pierres et terrasse, au couchant de la maison, et au midi le chemin du Bout-des-Voies. Trois toits à porcs, bâtis en terrasse et couverts en chaume, touchant au midi l'écurie dont on vient de parler. Une petite chambre, également bâtie en terrasse, recouverte en chaume, servant d'atelier et se trouvant au bout des toits à porcs. Puits, cour et issues; Jardins au levant de la maison ci-dessus désignée, terres labourables tout autour de ladite maison, le tout formant un ensemble de soixante-treize ares quinze centiares, est porté au plan cadastral de Saint-Clément-des-Levées sous les numéros 707, 710, 712, 709, 708, 711 P, 702, 706, 713, 714 P, section D, et joint au levant les sieurs Marchais et Bouchard, au couchant les héritiers Dubois, au nord le chemin du Bout-des-Voies, et au midi François Marchais. 2° Un morceau de terre labourable, situé au lieu dit Laporte, canton du Bout-des-Voies, en face la maison dont on vient de parler, dont il forme une dépendance et dont il est séparé par le chemin du Bout-des-Voies. Ce morceau contient cinq ares cinquante centiares et joint au levant et au nord M. Haran, au midi le chemin du Bout-des-Voies, au couchant François Marchais. Il paraît porté au plan cadastral de la commune de Saint-Clément-des-Levées sous le numéro 697, section D.

Article deuxième. Un morceau de terre labourable, situé au canton des Boires-Combes, commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant au levant la dame Corbiveau-Derouineau, au midi M. Haran, au couchant le sieur Jahier et au midi le chemin de Houinière. Ce morceau de terre est porté au plan cadastral sous les numéros 206 P, 287 P, 288 P, pour une contenance de vingt-neuf ares soixante-seize centiares, mais il contient en réalité quarante-un ares vingt-cinq centiares. Article troisième. Un autre morceau de terre labourable, situé aux Gigauderies, canton de Granger, joignant au levant la veuve Lebleu, au midi le sieur Normand, au couchant le sieur René Despeignes, au nord la dame veuve Dufour. Ce morceau de terre est porté au plan cadastral de la commune de Saint-Clément-des-Levées sous le nu-

méro 162, section B, et contient six ares quatre-vingt-sept centiares.

Article quatrième. Un pré à première herbe, situé en la Haute-Prairie-Demion, commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant au levant les héritiers Derouineau, au midi le sieur Jacques Choyer, au couchant les héritiers Moillé, de Gennez, et au nord M. Nouzilleau. Ce pré est porté au plan cadastral de la commune de Saint-Clément-des-Levées sous les numéros 295 et 296 P, et contient une superficie de seize ares cinquante centiares.

Article cinquième. Une rente annuelle et perpétuelle de quinze francs en argent, exempte de retenue, payable le premier novembre de chaque année, et due par le sieur Clément Dutertre, cultivateur, et dame Jeanne Mondebault, son épouse, demeurant en Malley, commune de Saint-Clément-des-Levées. MISES A PRIX. Les immeubles et la rente ci-dessus seront vendus aux enchères publiques, sur les mises à prix ci-après, savoir: 1° Les biens désignés sous l'article premier, sur la mise à prix de cinq mille trois cents francs, ci. 5,300 fr. 2° Le morceau de terre désigné sous l'article deuxième, sur la mise à prix de deux mille trois cents francs, ci. 2,300 » 3° Le morceau de terre désigné sous l'article troisième, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400 » 4° Le pré désigné sous l'article quatrième, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400 » 5° La rente perpétuelle, désignée sous l'article cinquième, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 » Total des mises à prix: huit mille six cent cinquante francs, ci. 8,650 » S'adresser, pour tous renseignements, à: 1° M. DEGRETZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées (Maine-et-Loire), dépositaire du cahier des charges; 2° M. LE RAY, avoué, poursuivant la vente; 3° M. ALBERT, avoué, co-licitant. Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné. Signé: V. LE RAY. Saumur, le neuf août mil huit cent soixante-seize. Enregistré à Saumur, le douze août mil huit cent soixante-seize, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, dixièmes compris. (400) Signé: L. PALUSTRE.

Etude de M. ROULLEAU, notaire à Fontevrault.

A VENDRE A L'AMIABLE, MAISON Très-avantageusement située, sur la place du Marché, à Fontevrault, très-convenable au commerce, comprenant magasin, chambres, premier étage, cour, jardin et servitudes. S'adresser, soit à M. HERBAULT, propriétaire à Fontevrault, soit audit notaire. (383)

Etude de M. HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A AFFERMER Pour entrer en jouissance le 1er novembre 1876 ou le 1er mars 1877, LA FERME DE CHOZÉ Située commune de Cizay. Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et pré, d'une contenance totale de 36 hectares. S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, soit à M. veuve GUKIN, propriétaire, soit à M. FORGET, expert à Montreuil, ou audit M. HACAULT, notaire. (375)

A AFFERMER EN UN OU DEUX LOTS, LA FERME DE VILLEVERT Située commune de Distré, Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, et 19 hectares 50 ares de terres et vignes, joignant les terrains communaux. S'adresser à M. Du BAY, propriétaire au Coudray. (386)

A CÉDER Pour cause de santé, UNE ETUDE D'HUISSIER De chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire). S'adresser à M. CALLARD, expert, à Montreuil-Bellay. (382)

A CÉDER Pour cause de santé, MODES ET LINGERIE Dans l'Indre-et-Loire. Affaires sûres. — Facile. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER En totalité ou par parties, VASTES CAVES PROPRES AU COMMERCE DES VINS Situées à Saumur, rue des Basses-Perrives. S'adresser à M. PASQUIER, pharmacien. (389)

A LOUER Pour la Saint-Jean 1877, UNE VASTE MAISON PROPRES AU COMMERCE Située à Saumur, quai de l'Ecole. Cour et remise. S'adresser à M. UNALSENNE, l'occupe. (353)

M. ANJUBAULT DENTISTE Sera à SAUMUR les 13 et 16 de chaque mois, rue des Pâtres, 8. ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER 20, rue du Marché-Noir SAUMUR.

A. CLOSIER Pharmacien-chimiste, successeur. Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, ceintures abdominales, bas élastiques pour varices. Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés. Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

RIELLANT DENTISTE Rue de l'Hôtel-de-Ville, 11, à Saumur. Saumur, imprimerie P. GODT.

TRAITEMENTS LES PLUS EN RENOM MALADIES DE LA PEAU (Eczéma, Pityriasis, Démangeaisons, etc.) HERNIES (Chutes et déviations de l'anneau inguinal, hernies de la paroi abdominale, etc.)